

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

4 ET 5 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°474 ET 475
AU LIEU-DIT « VIGNACCIA » SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE TAVERA**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 474 et 475
AU LIEU-DIT «VIGNACCIA» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE TAVERA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de cession des parcelles cadastrées section C n° 474 et 475 d'une superficie totale de 448 m² appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse.

Les travaux d'aménagement de la Route Nationale 193 effectués avant le transfert des Routes Nationales sur le territoire de la commune de Tavera ont délaissé une portion du domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse au lieu-dit «Vignaccia».

Cette portion délaissée est inutilisée et considérée comme inapte à la circulation. Elle traverse la propriété de M. HEUGHE Praxitèle (parcelles section C n° 440 et 444) qui en a sollicité l'acquisition.

Un document d'arpentage a été commandé, par ses soins et à ses frais, afin de délimiter et numéroter les parcelles objet de la cession, d'une superficie totale de 448 m².

M. HEUGHE a accepté le prix fixé par France Domaine (Direction Générale des Finances Publiques) à 0,45 € le m².

Les parcelles cadastrées section C n° 474 et 475 feront donc l'objet d'une cession par acte administratif amiable au bénéfice de M. HEUGHE pour un montant de DEUX CENT UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (201,60 €).

<p style="text-align: center;">CONCLUSIONS</p>

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la cession de parcelles section C 474 et 475 (448 m²) au profit de M. HEUGHE Praxitèle pour un montant de 201,60 € fixé par le service des Domaines, le 17 avril 2014, tel que décrit dans le présent rapport,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte de cession correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C
N° 474 et 475 AU LIEU-DIT «VIGNACCIA» SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE TAVERA**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la demande d'acquisition en date du 22 janvier 2014 de M. HEUGHE Praxitèle,
- VU** l'estimation de France Domaine (2014-324V0156) en date du 17 avril 2014,
- VU** l'extrait de plan cadastral,
- VU** le document d'arpentage n° 368U établi le 1^{er} avril 2014 par Mme Pierrette CESARI, géomètre-expert à Ajaccio,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la cession de parcelles section C 474 et 475 (448 m²) au profit de M. HEUGHE Praxitèle pour un montant de 201,60 € fixé par le service des Domaines, le 17 avril 2014, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI